



PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 14 août 2020

EXTENSION DE L'OBLIGATION DE PORT DU MASQUE DANS L'ESPACE PUBLIC POUR LES PERSONNES DE ONZE ANS ET PLUS

Face à la recrudescence de l'épidémie de Covid-19, le Premier ministre a appelé à étendre le plus possible l'obligation du port du masque dans les espaces publics afin d'éviter un retour en arrière et un reconfinement plus général.

En effet, la situation épidémique se dégrade en France, et le taux d'incidence dans certains départements commence à s'approcher voire à dépasser les seuils d'alerte. Cette situation s'explique par un relâchement dans l'application des gestes barrières.

Dans le département de la Somme, le taux d'incidence a progressé ces deux dernières semaines, et la circulation active du virus dans les départements voisins, en particulier dans le Nord, exige la plus grande vigilance.

Dans ce contexte, la préfète de la Somme a pris ce jour un arrêté étendant l'obligation de port du masque dans les lieux suivants caractérisés par un risque de public nombreux et de promiscuité :

- les marchés non couverts alimentaires et non-alimentaires
- les braderies
- les vide-greniers
- les fêtes publiques, foraines, communales ou patronales
- les animations de rue
- les festivals culturels
- les bords de la Somme (véloroute de Saint-Valery-sur-Somme à Ham)
- le parc Saint-Pierre d'Amiens

Cet arrêté est applicable du samedi 15 août, 8 heures au 1^{er} septembre 2020, 8 heures.

**Service communication et
représentation de l'État**

Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr



PrefectureSomme



@Prefet80

51, Rue de la République
80000 Amiens